

4 ETOILES

Société par actions simplifiée

Au capital de 1.000 euros

Siège social : 133 rue Gabriel Péri – 93200 SAINT-DENIS

990 004 491 R.C.S. BOBIGNY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE

En date du 7 juillet 2026

La soussignée :

Madame AKTER épouse SALMAN Marzia, née le 29 octobre 1992 à Munshiganj (Bangladesh), de nationalité bangladaise, demeurant 2 rue Adolphe Devaux, Bât. B – 4ème étage, 93440 DUGNY,

Propriétaire de la totalité des cent (100) actions composant le capital social de la société 4 ETOILES, à la suite des cessions d'actions intervenues ce jour et enregistrées auprès du Service National de l'Enregistrement de Roanne le 7 juillet 2026, savoir :

- **Monsieur HOSSAIN Alamin**, né le 21 septembre 1989 (Bangladesh), demeurant 10 rue Franciade, 93200 Saint-Denis, cédant **25 actions** (déclaration de cession de droits sociaux enregistrée sous la référence 2026C9998585324) ;
- **Monsieur KHAN Md Akhter**, né le 4 avril 1982 (Bangladesh), demeurant 4 rue des Cités, 93300 Aubervilliers, cédant **25 actions** (déclaration de cession de droits sociaux enregistrée sous la référence 2026C9998585623) ;
- **Monsieur ALAM Mohammad Tawheed**, né le 10 juillet 2001 (Bangladesh), demeurant 7 rue de Panama, 75018 Paris, cédant **25 actions** (déclaration de cession de droits sociaux enregistrée sous la référence 2026C9998585549) ;
- **Monsieur RAHMAN Mohammed Mofijur**, né le 10 décembre 1985 (Bangladesh), demeurant 67 avenue Julie Potier, 93200 Saint-Denis, cédant **25 actions** (déclaration de cession de droits sociaux enregistrée sous la référence 2026C9998585502) ;

Exerçant à ce titre, conformément à l'article 1er des statuts et aux articles L. 227-1 et suivants du Code de commerce, l'ensemble des pouvoirs dévolus à la collectivité des associés,

A pris les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour ci-après :

1. Constatation de la réunion de la totalité des actions en une seule main ;
2. Cessation des fonctions du Président en exercice et quitus ;
3. Nomination du nouveau Président ;
4. Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION – Réunion de la totalité des actions en une seule main

L'associée unique constate qu'à la suite des cessions d'actions visées ci-dessus, la totalité des cent (100) actions composant le capital social de la Société se trouve réunie entre ses seules mains.

La Société continue en conséquence d'exister sous la forme d'une société par actions simplifiée à associé unique, l'associée unique exerçant seule les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés, conformément à l'article 1er des statuts.

Elle constate que le registre des mouvements de titres et les comptes individuels d'associés ont été mis à jour en conséquence.

Cette décision est adoptée par l'associée unique.

DEUXIÈME DÉCISION – Cessation des fonctions du Président en exercice et quitus

L'associée unique prend acte de la cessation des fonctions de **Monsieur RAHMAN Mohammed Mofijur**, né le 10 décembre 1985 (Bangladesh), demeurant 67 avenue Julie Potier, 93200 Saint-Denis, Président de la Société, à compter du 7 juillet 2026, consécutivement à la cession de la totalité de ses actions.

Elle lui donne quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion jusqu'à ce jour, sans que cette cessation de fonctions puisse donner lieu au versement d'une quelconque indemnité, conformément à l'article 12.1 des statuts.

Cette décision est adoptée par l'associée unique.

TROISIÈME DÉCISION – Nomination du nouveau Président

En conséquence de ce qui précède, l'associée unique décide de nommer, en qualité de Présidente de la Société, pour une durée indéterminée, à compter du 7 juillet 2026 :

Madame AKTER épouse SALMAN Marzia

née le 29 octobre 1992 à Munshiganj (Bangladesh), de nationalité bangladaise,
demeurant 2 rue Adolphe Devaux, Bât. B – 4ème étage, 93440 DUGNY.

Madame AKTER épouse SALMAN Marzia, présente aux présentes, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare n'être frappée d'aucune mesure ni d'aucune condamnation susceptible de lui interdire d'exercer une fonction de direction, de gestion, d'administration ou de contrôle d'une personne morale, ni d'exercer une activité commerciale.

La Présidente exercera ses fonctions dans les conditions et avec les pouvoirs définis à l'article 12.1 des statuts. Elle représente la Société à l'égard des tiers et est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

L'associée unique constate que la désignation du Président ne figurant pas dans les statuts, la présente nomination n'entraîne aucune modification statutaire.

Cette décision est adoptée par l'associée unique.

QUATRIÈME DÉCISION – Pouvoirs en vue des formalités

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et d'inscription

modificative auprès du guichet unique des formalités des entreprises (INPI) et du greffe du Tribunal de commerce de Bobigny, et généralement de faire le nécessaire.

Cette décision est adoptée par l'associée unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique et consigné sur le registre des décisions de la Société.

Fait à Saint-Denis, le 7 juillet 2026.

L'associée unique

Madame AKTER épouse SALMAN Marzia

(signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

AKHTER SALMAN Marzia

✓ Certifié par ✱ youtrust